

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

ARRETE N° 77 229 26 00035

Tél : 01 64 07 41 27
Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr
Secrétariat fermé le mercredi après-midi

**PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS
DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL BRIARD**

La Maire de la Commune de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 29/2026 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la CC du Val Briard ;

CONSIDERANT que la CC du Val Briard exerce une compétence en matière de :

➤ **Assainissement** Non Collectif, pour les communes de : Bernay-Vilbert, Courpalay, Courtomer, La Chapelle Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pécy, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie et Voinsles ;

➤ **Collecte des déchets ménagers** (transférée aux syndicats mixtes SIETOM, COLVALTRI 77 et SMETOM GEEODE) ;

➤ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** ;

➤ **Création et aménagement de la voirie** d'intérêt communautaire (Allée Louis Renault – ZAC Val Bréon I – Châtres) ;

CONSIDERANT que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI (ou du transfert de compétence), le maire d'une commune membre, peut s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert, de tout ou partie de ses pouvoirs de police dans chacun des domaines cités ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI ;

ARRETE

Article 1 : IL EST FAIT OPPOSITION au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

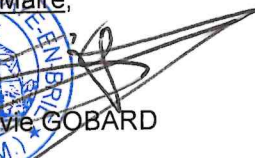
- Réglementation du stationnement des gens du voyage.

LES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE NE SERONT PAS TRANSFERES à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val Briard. Ils seront donc conservés par la Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie.

Article 2 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Président de la Communauté de Communes du Val Briard et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à La Houssaye en Brie, le 1^{er} juillet 2026


La Maire,

Sylvie GOBARD